

<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 34 Pouvoirs : 2 Votants : 36 Pour : 36 Contre : 0 Nul : 0</p> <p>N° CC 69 /2017</p>	<p>L'an deux mille dix-sept, le 14 mars à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes d'Eloise, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 07 mars 2017</p> <p>Mmes Carine LAVAL, Marthe CUTELLE, Carole BRETON, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LENORMAND, Estélie LACHENAL, Christine VIONNET, Sylviane STOLL</p> <p>Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Grégoire LAFEVERGES, Andre-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Pascal COULLOUX, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD</p> <p>Pouvoirs Mme Corine GUISEPPI donne son pouvoir à M. Michel BOTTERI, Jean VIOLLET donne son pouvoir à Mme Sylviane STOLL</p> <p>Absent excusé : /</p> <p>M. Jean Paul FORESTIER a été élu secrétaire de séance</p>
--	--

Objet : Création de deux postes d'instructeur pour le futur service commun sur l'application du droit du sol

Le Président informe l'assemblée :

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 - 2 et 3 - 3,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Le Président explique que, lors des réflexions menées avec l'ensemble des maires des communes haut-savoyardes des anciennes Communautés de Communes du Pays de Seyssel, de la Semine et du Val des Usse, fin 2016, quant à l'harmonisation des compétences suite à la fusion et au transfert de nouvelles compétences, il a été proposé aux communes une aide de la CCUR pour pallier au désengagement de l'Etat quant à l'instruction des droits des sols lorsque les communes sont membres d'un EPCI de plus de 10 000 habitants à partir du 1^{er} janvier 2017. Une large majorité des élus a été favorable à cette proposition. En outre, le Président rappelle que les communes haut-savoyarde se sont engagées avec l'État pour une convention provisoire d'instruction de leurs autorisations d'urbanisme de neuf mois en 2017, soit jusqu'au 30 septembre 2017 inclus.

Le Président rappelle que la création du service commun interviendrait au 1^{er} juillet 2017 pour une mise en service officielle au 1^{er} octobre 2017. La période intermédiaire de trois mois sera consacrée à la mise en place du service et à l'indispensable tuilage à réaliser avec les services de l'État.

Compte tenu de la prévision de mutualiser le service d'instruction des autorisations d'urbanisme au 1^{er} juillet 2017, il convient de renforcer les effectifs du pôle Urbanisme - Aménagement du territoire.

⇒ **Le Président propose à l'assemblée :**

La création de 2 emplois d'instructeur des autorisations d'urbanisme, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2017, pour :

- 1- Instruire les déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme,
- 2- Accueillir, informer et conseiller les pétitionnaires et le public.

Ces emplois pourraient être pourvus par un fonctionnaire de catégorie B ou C de la filière administrative, aux grades de rédacteur, adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

⇒ **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,
Vu le tableau des emplois permanents de la collectivité,

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Président,
- de fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2017,
- d'autoriser le Président à procéder aux déclarations de création de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Président
Paul RANNARD



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le président
Paul RANNARD

